



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE  
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

**N° Spécial**

**22 Janvier 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEA du 22 Janvier 2020**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT</b>	<b>Page</b>
DRIEA N° 2020-0066	22.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour une création d'une sortie de chantier avec un feu tricolore.	3
DRIEA N° 2020-0067	22.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE pour des travaux de remplacement de tampon d'assainissement.	5
DRIEA N° 2020-0068	22.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de montage d'une grue à tour n°G9, avec une grue mobile.	8
DRIEA N° 2020-0069	22.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE pour des travaux d'entretien du terre-plein central	11
DRIEA N° 2020-0070	22.01.2020	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et RD131 à NANTERRE pour des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0066 en date du 22 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour une création d'une sortie de chantier avec un feu tricolore.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 10 janvier 2020 par Vinci Immobilier,

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

**Considérant** que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Considérant** que des travaux de création d'une sortie de chantier avec un feu tricolore nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 27 janvier 2020 au jeudi 31 décembre 2020,  
Boulevard de la Défense (RD914), à 50 mètres en amont du pont Hébert, une entrée et sortie de chantier est créée avec un feu tricolore sur commande. Les deux files de circulation sont maintenues de 3 mètres de largeur chacune.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Vinci Immobilier, adresse : 59 rue Yves Kermen – CS 20106, 92650 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex, téléphone : 07 60 73 24 51.

Nom du responsable du chantier : monsieur Favreau – téléphone : 06 08 95 76 81.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 22 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0067 en date du 22 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE pour des travaux de remplacement de tampon d'assainissement.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 13 janvier 2020 par la SEVESC ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de MONTROUGE ;

**Considérant** que la RD 920 à MONTROUGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de remplacement de tampon d'assainissement au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Du lundi 3 février au vendredi 7 février 2020, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur la RD920, avenue Aristide Briand (RD920) à MONTRouGE, sera réduite à une voie dans le sens Paris-province sur 50 mètres avant la rue Gabriel Péri.

Les travaux seront réalisés de 10h00 à 13h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise S.R.B.G. téléphone : 06.21.37.13.28, adresse : 215, rue Jules Quentin - 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur LAIGLE de l'entreprise S.R.B.G. téléphone : 06.21.37.13.28 – [pascal.laigle@srbg.fr](mailto:pascal.laigle@srbg.fr) , adresse : 215, rue Jules Quentin - 92000 NANTERRE.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTRouGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 22 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020 0068 en date du 22 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à NANTERRE pour des travaux de montage d'une grue à tour n°G9, avec une grue mobile.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 08 janvier 2020 par SOGEA;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE ;

**Considérant** que la RD 914 à NANTERRE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de montage d'une grue à tour n°G9, avec une grue mobile nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 03 février 2020 au 14 février 2020,

Boulevard de la Défense (RD914), la file de droite est fermée à la circulation générale, il reste la file nommée rue des Sorins à côté d'UARENA qui reste ouverte. La bretelle d'accès à la RD914, rue Léonard de Vinci est fermée à la circulation, la déviation est prévue par la rue Michel-Ange à COURBEVOIE, le boulevard circulaire (RD993, à COURBEVOIE et à PUTEAUX, la RD914, boulevard F. Eboué, à PUTEAUX et le boulevard de la Défense à NANTERRE côté rue des Sorins.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SICRA, Téléphone : 06 11 98 32 17, Adresse : 83-85, rue Henri Barbusse 92735 NANTERRE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur L. DEBROECK.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 22 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0069 en date du 22 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTRouGE pour des travaux d'entretien du terre-plein central**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 16 janvier 2020 par les services techniques de la ville de Montrouge ;

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'avis de monsieur le maire de MONTRouGE ;

**Considérant** que la RD 920 à MONTRouGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'entretien du terre-plein central réalisation nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

- Du lundi 3 février au vendredi 7 février 2020 ;
- Du lundi 17 février au vendredi 21 février 2020 ;
- Du lundi 2 mars au vendredi 6 mars 2020 ;
- Du lundi 16 mars au vendredi 20 mars 2020 ;
- Du lundi 30 mars au vendredi 3 avril 2020 ;
- Du mardi 14 avril au vendredi 17 avril 2020 ;
- Du lundi 27 avril au jeudi 30 avril 2020 ;
- Du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2020 ;
- Du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020 ;
- Du lundi 8 juin au vendredi 12 juin 2020 ;
- Du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2020 ;

suivant l'avancement des travaux les voies de gauche sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à MONTRouGE seront neutralisées de part et d'autre du terre-plein central, entre la limite de Paris et la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les services techniques de la ville de MONTROUGE - téléphone : 01.46.12.75.20, adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur BOUDACHER des services techniques de la ville de MONTROUGE, téléphone : 01.46.12.75.17, adresse : 43, avenue de la République 92120 MONTROUGE.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTROUGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 22 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routière

Renée CARRIO

**Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0070 en date du 22 janvier 2020 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 et RD131 à NANTERRE pour des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE.**

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

**Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

**Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2019-1342 du 12 novembre 2019 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

**Vu** la demande formulée le 20 novembre 2019 par Chantier Modernes Construction,

**Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'avis de monsieur le maire de NANTERRE,

**Considérant** que la RD 914 et la RD 131 à Nanterre sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation,

**Considérant** que des travaux de reconstruction de la seconde moitié du pont Arago dans le cadre de la future voie EOLE nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 01 mai 2020,

L'avenue F. Arago (RD131) entre le carrefour de la RD914 boulevard des Bouvets et le n° 92, avenue F. Arago, est réduite à une voie de circulation par sens sur la partie EST du nouveau pont Arago, en conservant une largeur de voie entre 3,20 et 4,00 mètres. Le basculement se fait en deux temps, d'abord le sens place N. Mandela en direction de LA GARENNE-COLOMBES et ensuite l'autre sens. Les appareils de la signalisation tricolore sont déplacés sans changement de diagramme. La signalisation horizontale ainsi que la verticale sont modifiées. Le cheminement des piétons est déplacé côté EST, sur la nouvelle partie du pont Arago.

Entre les deux passages François Arago et le boulevard de la Défense RD914, une voie est fermée à la circulation en permanence, reste deux files sur trois ouvertes à la circulation. Une file sur deux est fermée à la circulation, sur le passage François Arago tronçon compris entre le boulevard de la Défense et la RD914, rue de Rouen en direction de Paris.

### **ARTICLE 2 :**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOARC, téléphone : 01 46 49 18 00 adresse : 260, avenue 92250 LA GARENNE COLOMBES.  
Responsable de chantier : monsieur. TROMEUR.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CAUPAMAT, téléphone : 01 47 90 91 92 télécopie : 01 47 90 72 60, adresse : 114-134 avenue Laurent CELY 92230 GENNEVILLIERS.

Responsable de chantier : monsieur MONTAGNE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de NANTERRE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 22 Janvier 2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine et par délégation  
La Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
Circulation Routières

Renée CARRIO

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>